

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement  
Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 23 janvier 2025

Référence Onagre du projet : n° 2024-06-13h-00899

Référence de la demande : n° 2024-00899-041-001

Dénomination du projet : Centre Pénitentiaire Rivesaltes

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Orientales      -Commune(s) : 66600 Rivesaltes

Bénéficiaire : AGENCE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) :

- 1 espèce d'escargot terrestre : Otala de Catalogne
- 1 espèce d'amphibien : Crapaud calamite
- 6 espèces de reptiles : **Lézard ocellé**, **Psammodrome d'Edwards**, Couleuvre à échelons, Psammodrome algire, Couleuvre de Montpellier, Tarente de Maurétanie) + 1 espèce potentielle (Lézard catalan)
- 36 espèces d'oiseaux : **Alouette calandrelle**, **Cochevis de Thékla**, **Fauvette à lunettes**, **Milan royal**, **Outarde canepetière**, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Œdicnème criard, Chevêche d'Athéna, Rollier d'Europe, Pipit spioncelle...
- 13 espèces de chauves-souris : **Minioptère de Schreibers**, **Molosse de Cestoni**, **Noctule commune...** et Petit Murin (potentiel).
- 1 mammifère terrestre : Hérisson d'Europe.

Contexte et description du projet :

Le projet prévoit la construction d'un centre de détention et des aménagements de desserte associés sur une emprise totale de 24,3 ha, dont :

- le centre pénitencier composé de plusieurs bâtiments d'une emprise total de 25 245 m<sup>2</sup> au sein d'une enceinte murée ;
- des bâtiments à l'extérieur de l'enceinte ;
- des parkings et des voies de circulation (route, piste cyclable, trottoir et chemin agricole) ;
- des zones de friches conservées à l'est et à l'ouest du centre pénitencier, qui feront l'objet d'un entretien en accord avec la réglementation de prévention du risque incendie ;
- un talus et un bassin de rétention végétalisés ;
- une clôture grillagée installée sur le périmètre du centre pénitencier.

Les travaux sont prévus en 7 phases sur une durée prévisionnelle de deux ans, planifiée du second trimestre 2025 au second trimestre 2027.

La première phase comprend l'installation de gîte de report pour les reptiles ainsi que la défavorabilisation et le débroussaillage du site.

L'accès au chantier se fera par l'est à partir d'un nouvel accès aménagé entre la RD900 et le site du projet. En cas de décalage des travaux du giratoire, qui sont à la charge du Conseil départemental, des accès chantier alternatifs sont prévus à partir des voies existantes situées à l'ouest.

## **Raison impérative d'intérêt public majeur**

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en mai 2023 et l'APIJ présente des arguments démontrant qu'il répond à une raison impérative d'intérêt public majeur. Celle-ci aurait pu toutefois être mise en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

## **Absence de solution alternative satisfaisante**

L'APIJ a mené une campagne de prospection de sites alternatifs sur le département des Pyrénées-Orientales et a pu identifier 4 sites pour accueillir le projet, dont 3 ont été écartés en raison de contraintes techniques ou réglementaires.

Au sein du dernier site, celui de Rivesaltes, 4 scénarios d'implantation ont été étudiés et ont conduit au choix du projet présenté dans le dossier, dans un zonage « À urbaniser » du PLU, dans une zone de droit de préemption urbain.

Le choix de l'implantation définitive semble lié à des considérations techniques et pratiques plutôt qu'à une réelle prise en compte des enjeux de biodiversité. Le dossier gagnerait à mieux expliquer, par exemple, pourquoi le scénario 1 a été écarté. Envisagé dans le prolongement de l'urbanisation existante de la ZA du Mas de la Garrigue Nord dans un secteur identifié comme périmètre d'extension de cette ZA, celui-ci présentait peut-être moins d'enjeux de biodiversité.

## **Etat initial du dossier**

### **Aires d'études**

L'aire d'étude intègre les emprises initiales du projet, élargie dans une bande tampon de quelques dizaines de mètres, soit une surface d'environ 30 ha.

Le périmètre de la zone d'étude élargie pour l'étude d'espèces à large rayon de déplacement (oiseaux et chiroptères) n'est pas précisé.

### **Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire**

La description de la méthodologie d'inventaire aurait mérité d'être précisée sur certains points (justification des périodes de suivi de l'avifaune, durée des points d'écoute, etc.). La pression d'inventaire apparaît satisfaisante pour l'avifaune, mais pas pour les insectes, comme les papillons par exemple. **Les inventaires doivent donc être complétés pour ce groupe.**

## **Estimation des enjeux :**

### **Habitats et flore**

Les habitats inventoriés sur le site reflètent la dominance des milieux ouverts (agricoles ou friches) en dehors des zones déjà artificialisées. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié. Ces habitats sont évalués à enjeu faible voire très faible. Aucune zone humide n'a été détectée au sein de l'emprise du projet.

Sur les 200 espèces floristiques inventoriées, aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Les espèces pionnières y sont prépondérantes sur les parcelles où l'activité agricole a été abandonnée.

### **Amphibiens**

En raison de l'absence de milieux favorables à la reproduction des amphibiens, seul le Crapaud Calamite (enjeu faible) a été inventorié.

### **Reptiles**

Le site représente un enjeu fort pour les reptiles, au vu de sa richesse spécifique (6 espèces et 1 potentielle), de la ressource alimentaire disponible (orthoptères principalement) et de la présence d'habitats favorables (friches et secteurs embroussaillés, présence de pierres et pelouse caillouteuse) à l'accomplissement de leur cycle biologique.

1 espèce à enjeu très fort (présence de 8 individus, dont 3 juvéniles, de Lézard ocellé), 1 à enjeu fort (Psammodrome d'Edwards), 4 à enjeu modéré (Couleuvre à échelons, Psammodrome algire, Couleuvre de Montpellier et Lézard catalan qui est potentiel) et 1 à enjeu faible (Tarente de Maurétanie).

## Oiseaux

42 espèces ont été contactées dans l'aire d'étude à laquelle s'ajoute 2 potentielles, soit 36 espèces protégées, dont :

- 4 espèces à enjeu très fort : Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla ainsi que la Fauvette à lunettes et le Traquet oreillard non inventoriés, mais jugés comme potentiels ;
- 2 espèces à enjeu fort : Milan royal et Outarde canepetière.
- 12 à enjeu modéré, comme la Cisticole des joncs, le Cochevis huppé, l'Œdicnème criard, la Chevêche d'Athéna, le Rollier d'Europe, le Pipit spioncelle, le Circaète-Jean-le-Blanc, etc.

**Le Traquet oreillard (potentiel) et le Circaète-Jean-le-Blanc ont été oubliés et ne figurent pas dans la liste des espèces annexée à la demande de dérogation. Il convient de compléter la demande.**

L'enjeu avifaunistique du site est évalué comme fort, car la zone est favorable pour la recherche alimentaire pour les espèces du cortège des milieux ouverts et agricoles.

La zone est également attractive pour plusieurs espèces migratrices et hivernantes (Bruant des neiges, Pipit spioncelle et Pouillot fitis) ainsi que quelques rapaces communs. Les zones les plus denses en végétation en bordure du site sont favorables aux espèces des autres cortèges (milieux buissonnants et milieux boisés). Le secteur constitue une zone de nidification pour 10 espèces : Alouette calandrelle (trois individus contactés), Cochevis de Thékla (un individu contacté en 2023), Outarde canepetière (un mâle chanteur contacté en 2020), Œdicnème criard, Pipit rousseline (un individu contacté en 2021), Bruant proyer, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Linotte mélodieuse et potentiellement pour le Traquet oreillard et la Fauvette à lunette.

Les principaux enjeux se concentrent sur les friches qui présentent des conditions plus favorables que les vignes.

## Chauves-souris

12 espèces (toutes protégées) ont été contactées dans l'aire d'étude, auxquelles s'ajoute une espèce potentielle.

La zone constitue une zone d'alimentation et de transit pour les espèces de haut vol et les espèces gâtant à proximité, notamment en période de mise bas et d'élevage des jeunes.

Toutefois, cet enjeu est à nuancer avec l'absence de gîtes arboré et anthropique ainsi que l'absence d'éléments structurant pour le déplacement des chiroptères (haie, alignement d'arbres).

## **Évaluation des impacts bruts potentiels**

### Impacts potentiels en phase chantier

Altération et destruction d'habitats naturels et risque de destruction d'espèces protégées concernant notamment : Otaïde de Catalogne, reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome Edwards, Psammodrome algire, Couleuvre à échelons) et oiseaux de plaine (Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Outarde canepetière, Traquet oreillard, Œdicnème criard, Pipit rousseline, Bruant proyer).

Perte de milieu de chasse et pollution lumineuse pour les chiroptères.

Perte d'aire de repos et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs et hivernants ainsi que pour les rapaces qui voient disparaître une partie de leur habitat de chasse.

En revanche, le scénario d'implantation retenu implique la préservation des milieux actuels sur 3,7 ha à l'ouest du centre pénitencier et l'aménagement de 3,2 ha d'espaces paysagers à l'est entre le centre et la cave viticole. Ce scénario devrait donc permettre le maintien de certaines espèces des milieux agropastoraux qui ne nécessitent pas de grands domaines vitaux ainsi que la recolonisation ou le maintien des espèces les plus ubiquistes.

### Impacts potentiels en phase d'exploitation

Dérangement (effet repoussoir de l'urbanisation lié au déplacement de la bande tampon entre espaces urbanisés et les domaines vitaux actuels des oiseaux de plaine) avec un risque de déplacement de l'Outarde à environ 500 mètres vers le sud (perte d'habitat de 11,4 ha).

### Effets cumulés et impacts cumulatifs

L'analyse des impacts cumulés est approfondie et complète. Elle met en évidence de forts effets cumulés de projets d'urbanisation limitrophes au projet du centre pénitencier (extension ZAC Mas Garrigue Nord, Circuit automobile), auquel s'ajoute un projet photovoltaïque de persiennes agrivoltaïques de 7 ha situé sur les vignes situées au nord-est de la cave viticole de l'autre côté de la RD900.

## **Mesures ERCA**

### Evitement

Aucune mesure d'évitement n'est proposée compte tenu des contraintes techniques du projet.

### Réduction

#### **M-R-1** Espace naturel préservé

Les espaces situés à l'ouest du projet seront sanctuarisés (3,7 ha) tandis que des espaces verts et paysagers seront aménagés à l'est. Le secteur sanctuarisé ne sera pas concerné par les travaux.

Si la pérennité de l'action semble être en partie garantie, car l'APIJ sera bénéficiaire des parcelles, la **mise en place d'une ORE** avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels permettrait de mieux encadrer la gestion écologique sur du temps long pour y favoriser les espèces de plaines qui sont actuellement présentes sur le secteur.

#### **M-R-2** Adaptation et limitation des emprises des travaux

Pour limiter les impacts, la base de vie et les zones de stockage seront placées sur des zones vouées à être urbanisées, tels que les parkings.

Le dossier pourrait être complété par un plan de circulation des engins compte tenu de l'important volume de déblais qui seront réutilisés in situ (49 000 m<sup>2</sup>).

#### **M-R-3** Limiter l'impact sur le sol dans l'espace paysager

Les habitats situés dans la zone en espaces verts paysagers sont nivelés au strict nécessaire.

**Le calendrier des travaux doit tenir compte des conditions météorologiques et de la période de léthargie des reptiles. Les travaux de terrassements et de nivellement doivent être évités sur cette zone en cas de basses températures entre octobre et mars, sauf si la zone n'est plus attractive pour les reptiles (travaux précédés d'une phase de défavorabilisation).**

#### **M-R-4** Libération d'emprise en milieux ouverts

Les travaux les plus lourds seront précédés par une phase de défavorabilisation du milieu visant à faire fuir les individus de la faune vers l'extérieur du site. Cette phase de défavorabilisation prévoit le démontage des gîtes favorables pour les reptiles et un débroussaillage préventif.

**Comme pour la M-R-3, le débroussaillage préventif ne devra pas être effectué en cas de basses températures entre octobre et mars.**

#### **M-R-5** Gestion des espèces exotiques envahissantes

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour limiter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).

Des mesures de gestion des EVEE devraient également être prévues en phase d'exploitation (possibilité de s'inspirer des fiches établies par le CBN).

**M-R-6** Limitation de la plantation d'arbres dans les espaces verts paysagers et utilisation d'essences adaptées

La création d'une haie dense est prévue en bordure est du site pour créer un écran visuel entre le centre pénitencier et la cave viticole. La haie sera composée d'arbres et d'arbustes locaux présents dans le secteur géographique.

Les modalités de cette mesure nécessitent d'être renforcées sur l'entretien et le suivi de la plantation de la haie, afin de maximiser les chances de réussite de la mesure.

#### **M-R-7** Assurer un entretien écologique des espaces verts

L'emploi de pesticides sera proscrit dans le cadre de l'entretien de la végétation.

Il s'agit d'une obligation réglementaire et non d'une mesure de réduction.

#### **M-R-8** Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Le calendrier des travaux sera adapté pour tenir compte des périodes de sensibilité des reptiles, des oiseaux et des chiroptères. Ainsi, les travaux lourds (défrichage et terrassement) seront précédés du retrait des abris à reptiles, réalisé de mi-septembre à mi-novembre, et seront effectués entre novembre et février.

En p222, l'étude d'impact recommande d'éviter en priorité les travaux au mois de septembre (dispersion des juvéniles) ainsi qu'en période d'hivernage (de mi-novembre à février). Le calendrier n'est donc pas adapté à la phénologie des espèces mais à la mise en œuvre de la mesure M-R-3 qui vise à rendre le site défavorable à celles-ci.

#### **M-R-9** Adaptation de l'éclairage

Dans la limite des contraintes de sécurité, l'APIJ s'engage à respecter plusieurs préconisations pour limiter la pollution lumineuse (éclairage au sodium à basse pression ou LED à couleur orangée ; orientation des réflecteurs vers le sol ; abat-jour total, verre protecteur plat et non éblouissant ; moins de 5 % de l'émission lumineuse au-dessus de l'horizontal ; minimiser les éclairages sur les zones ne nécessitant pas d'éclairage).

Le dossier pourrait être complété pour traiter également la phase chantier.

#### **M-R-10** Utilisation de revêtements perméables sur les parkings.

Aucune mesure de réduction ne porte sur l'altération des continuités écologiques et le risque de collision pour la faune volante dues à l'implantation de la clôture périphérique. Le CNPN demande que cette partie soit complétée.

Aucune mesure n'est proposée pour atténuer les impacts liés à la construction d'un bassin de rétention, par exemple la végétalisation des berges, l'entretien en dehors des périodes de sensibilité, la conception du bassin pour qu'il ne constitue pas un piège écologique.

### Accompagnement

#### **M-A-1** Création de gîtes en faveur des reptiles

Afin d'améliorer l'attractivité de la zone pour les reptiles, 10 gîtes « Guerineau » et 10 gîtes classiques seront aménagés dans les emprises des espaces verts et des espaces naturels conservés.

### Impacts résiduels après mesures ERC

L'incidence résiduelle du projet porte sur 9 ha de friches et 9,7 ha de vigne, soit près de 19 ha d'une mosaïque de milieux naturels et agricole, représentant 77 % du périmètre du projet. Elle est évaluée comme notable pour :

- certains reptiles (Lézard ocellé, Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire et Couleuvre à échelons), car le projet va induire la destruction et l'altération d'habitats favorables (19,4 ha), participer à la fragmentation de l'habitat de l'espèce et engendrer un risque de destruction d'individus par écrasement routier ;
- des oiseaux de plaine, car le projet va engendrer le dérangement des individus ainsi qu'une destruction

et altération des habitats favorables sur l'Alouette calandrelle (11,28 ha), le Cochevis de Thékla (4,13 ha), l'Outarde canepetière (18,65 ha), l'Ædicnème criard (12,17 ha) et le Traquet oreillard (2,67 ha).

Dans son dossier, le maître d'ouvrage conclut que les principaux impacts résiduels, évalués comme forts, persistent sur le Psammodrome d'Edwards, le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière. En revanche, pour les autres espèces qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, les impacts résiduels du projet sont évalués comme faibles à très faibles.

L'impact résiduel sur les chiroptères, les rapaces et les oiseaux hivernants et migrateurs est sous-estimé.

### **Mesures de compensation**

La quantification du besoin de compensation s'est faite par une approche issue d'un croisement entre une méthode d'équivalence par pondération (ECO-MED) et une méthode par équivalence entre écart des milieux (Merci-Cor).

Les pertes sont évaluées à 19,4 ha de milieux ouverts, composé de 8,2 ha de friches et 9,7 ha de vignes, auxquels s'ajoute une perte fonctionnelle de 11,4 ha de friches au sud du projet, soit une perte évaluée entre 4 et 120 unités de compensation pour les espèces cibles de la compensation, en particulier 93 unités pour le Lézard ocellé et Psammodrome d'Edwards et 120 unités pour l'Outarde canepetière.

Cette évaluation des pertes ne prend pas en compte la diversité des habitats présents sur le site (le Cochevis de Thékla et l'Outarde canepetière ont des exigences écologiques spécifiques et ne fréquentent pas le même type de milieu). La méthode qui consiste à prendre en compte uniquement quelques espèces cibles (« espèces parapluies ») n'est pas adaptée et sous-estime systématiquement les impacts, et donc le dimensionnement et la précision des mesures compensatoires à proposer.

Deux scénarios ont été évalués pour le calcul des gains : celui avec les parcelles sécurisées (scénario 1) et celui avec les parcelles sécurisées et les parcelles en cours de sécurisation foncière (scénario 2).

### **Les gains sont évalués à 129 ha répartis de la façon suivante :**

- **35 ha de polyculture favorable à l'Outarde canepetière** (vigne, fliche, bois taillis) sur Sainte-Colombe de La Commanderie et Terrats, avec un gain évalué entre 7 unités pour le Lézard ocellé et 47 unités pour l'Outarde canepetière, **auxquels peut s'ajouter 38 ha potentiels (scénario 2)**, avec des gains supplémentaires de 23 unités pour le Lézard ocellé, 57 unités pour l'Outarde canepetière et 43 unités pour l'Ædicnème criard ;
- **94 ha de garrigues** sur Opoul-Périllos, avec un gain évalué à 113 unités pour le Lézard ocellé, le Traquet oreillard et le Cochevis de Thékla.

Avec le scénario 1, l'absence de perte nette de biodiversité n'est pas garantie pour l'Outarde canepetière, l'Ædicnème criard, le Hérisson d'Europe et le Minioptère de Schreibers. Elle ne serait toujours pas garantie pour l'Outarde canepetière, même avec la sécurisation des parcelles prévues dans le scénario 2.

Le besoin de compensation apparaît donc sous-évalué en termes de surface à compenser.

En outre, les effets cumulés, évalués comme forts à très forts, ne semblent pas avoir été pris en compte dans le dimensionnement de la compensation, ce qui est très problématique.

### **Le choix des parcelles compensatoires**

La démarche de recherche de compensation présente plusieurs biais :

- la recherche des sites compensatoires semble s'être concentrée uniquement sur 2 secteurs, dont aucun n'est situé au sein ou à proximité immédiate du domaine vital de l'Outarde canepetière ;
- les secteurs de compensation identifiés ne sont pas situés à proximité immédiate du projet (une dizaine de kilomètres pour Opoul et une vingtaine de kilomètres pour Saint-Colombela-Commanderie) ;
- la démarche n'est pas finalisée au moment du dépôt du dossier

Le secteur d'Opoul Perillos est situé au sein du PNR Corbières-Fenouillèdes, au sein de la ZPS Basses Corbières (Natura 2000) et intersecte l'APB Mare d'Opoul qui est gérée par le Syndicat mixte rivage. Le secteur intersecte également plusieurs ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Le choix de ce secteur, présentant déjà de forts enjeux de biodiversité interroge quant aux gains qui pourraient être attendus. Il apparaît nécessaire de réévaluer ce gain.

Le secteur de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Trouillas, Fourques et Terrats ne semble quant à lui pas constituer un secteur favorable à l'Outarde canepetière (il ne se situe pas au sein d'un domaine vital cartographié et n'est pas situé sur une plaine).

**M-C-1** Création et entretien de cultures fourragère en faveur de l'outarde et de l'herpétofaune locales  
La mesure présente un risque d'échec du fait de sa localisation (cf. ci-dessus) ainsi que du manque de précision des mesures proposées (choix du couvert végétal, hauteur visée, méthode d'entretien, etc.).

Cette mesure doit donc être affinée et représentée.

**M-C-2** Gestion et entretien des espaces ouverts par pastoralisme.

Un entretien des milieux précédemment rouverts mécaniquement sera réalisé afin de limiter la fermeture des habitats et de préserver leur caractère ouvert. Cet entretien sera effectué par pastoralisme selon des modalités définies dans un plan de gestion pastoral (charge pastorale, calendrier de pâturage). Le pâturage s'effectuera sur les périodes du 1<sup>er</sup> février au 31 août, en dehors de la période de chasse.

La réalisation de cette mesure n'est pas entièrement garantie à ce jour puisqu'un diagnostic pastoral ne sera réalisé qu'au moment de l'élaboration du plan de gestion.

La période de pâturage présentée dans le dossier ne semble pas la plus optimale d'un point de vue écologique, puisqu'elle se situe dans les périodes de sensibilités écologiques pour de nombreuses espèces, notamment les périodes de reproduction des reptiles et des oiseaux. Le pâturage durant cette période pourrait ainsi entraîner des effets négatifs sur ces espèces, en raison du risque de piétinement des œufs.

**M-C-3** Création de gîtes pour les reptiles et notamment le Lézard ocellé.

Des talus seront aménagés pour augmenter l'attractivité du site pour l'herpétofaune.

L'absence d'état initial des sites compensatoires sur l'herpétofaune ne permet pas de garantir, à ce jour, le succès de la mise en œuvre de la mesure.

Il n'est pas non plus démontré que l'organisme choisit pour réaliser cette mesure (Fédération régionale ou départementale des Chasseurs ou associations agréées de chasse locales) bénéficie d'une expérience concluante dans ce domaine.

**M-AC-1** Élaboration du plan de gestion des parcelles compensatoires.

La plupart des éléments qui seront réalisés dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion auraient déjà dû être présents dans ce dossier, notamment un diagnostic écologique des secteurs de compensation, et ce pour garantir le respect des différents critères de la compensation, principalement l'équivalence écologique et l'absence de perte nette de biodiversité qui ne seront pas garanties en l'absence de ces éléments.

### **Mesures de suivi**

**M-S-1** Suivi des mesures de chantier mises en œuvre.

Un écologue sera chargé de vérifier la bonne application des mesures d'atténuation d'impact en phase chantier.

### **M-S-2** Mesures de suivis des impacts.

Un suivi annuel sera mis en œuvre sur 5 ans pour évaluer les réels impacts du projet.

L'effort de prospection proposé (1 passage par groupe) est insuffisant et nécessite d'être renforcé, avec au moins 2 passages par groupes.

### **M-SC-1** Suivi écologique.

Afin de mesurer l'efficacité des mesures compensatoires, 4 suivis écologiques sont proposés :

- Suivi des reptiles,
- Suivi de l'avifaune,
- Suivi des chiroptères

Les suivis écologiques sont prévus sur une durée de 30 ans au travers de 10 campagnes de suivi à n+1, n+2, n+3, n+5, n+8, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.

Les modalités de suivi proposées manquent de précisions ou ne sont pas satisfaisantes, car :

- aucun suivi n'est prévu pour les habitats naturels / flore ainsi que sur les invertébrés, alors qu'ils jouent un rôle clé en tant qu'indicateurs biologiques de la qualité des milieux.
- l'effort de prospection proposé pour les oiseaux est faible.
- aucun suivi spécifique à l'Outarde canepetière n'est proposé.

### **Conclusion** :

Après analyse du dossier, il peut être conclu que :

- l'absence de solution alternative satisfaisante sur la localisation du projet mérite d'être mieux justifiée,
- l'évaluation des enjeux écologiques, des effets cumulatifs et des impacts résiduels est satisfaisante, mais l'évaluation des impacts peut être précisée pour certains groupes taxonomiques (chiroptères, rapaces, oiseaux hivernants et migrants) ;
- Les inventaires, notamment des insectes (papillons...) doivent donc être complétés ;
- La DEP doit être complétée notamment pour le Traquet oreillard et le Circaète-Jean-le-Blanc ;
- La mise en place d'une ORE avec une structure reconnue dans la gestion et la conservation des sites naturels est fortement recommandée ;
- le site présente des enjeux forts par rapport aux milieux agropastoraux qui le composent et qui sont favorables à des espèces de plaine à enjeu de conservation, et ce malgré leur situation entre deux infrastructures linéaires et en bordure d'une zone prévue en extension d'urbanisation ;
- les mesures de réduction devront être précisées dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- des impacts résiduels significatifs sont attendus, malgré l'application de mesures de réduction ;
- les mesures de compensation sont sous-estimées par la méthode (ECO-MED), ne prennent pas en compte les impacts cumulés, et les méthodes de suivi proposées doivent être impérativement renforcées pour assurer le respect des critères de la compensation, notamment l'absence de perte nette de biodiversité ;
- le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées ne pourra être garanti que sous réserve de la prise en compte du point ci-dessus.

**En conséquence, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous réserve de l'évaluation réelle des impacts (changement de méthode) et du renforcement des mesures de compensation et de suivi. Dans le cas contraire, son avis sera réputé défavorable.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23/01/2025

Signature :



Le président